

L'AN DEUX MILLE SEIZE et le

ACTE DE CESSION EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Par devant Nous, Monsieur, Président de la communauté de communes du Briançonnais, ont comparu :

La communauté de communes du Briançonnais, représentée par Monsieur Thierry Bouchié,
ci-après désignée, la communauté de communes du Briançonnais,

Le Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit », représenté par Madame Chantal Eyméoud, Présidente,

ci-après désigné, PACA THD.

EXPOSE

En vue de la résorption des zones blanches ADSL sur son territoire, la Communauté de Communes a réalisé des infrastructures « NRA Zones d'Ombre » implantées sur les trois sites de Cervières, Val-des-Près et du Monétier les Bains/Col du Lautaret.

Les infrastructures ainsi implantées sont mises à disposition de la société Orange depuis plusieurs années et contiennent des équipements lui permettant de fournir des services d'accès à internet.

Cette mise à disposition s'est effectuée par le biais de la conclusion pour une durée de 3 ans renouvelable, d'une convention de mise à disposition portant sur les infrastructures et services suivants :

- les armoires implantées sur la voirie ;
- les liens de collecte entre les Nœuds de Raccordement d'Abonnés d'origine (NRA) et lesdites armoires, constitués d'un lien Ethernet activé sur le cuivre ;
- un service de maintenance de ces infrastructures.

PACA THD, acteur public pérenne de l'aménagement numérique du territoire et interlocuteur régulier de la société Orange, a souhaité acquérir ces infrastructures et a sollicité la communauté de communes du Briançonnais, qui a accepté.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

Le présent acte administratif porte sur la cession des infrastructures suivantes :

- l'armoire NRA-ZO implantée à Cervières, Val-des-Près et du Monétier les Bains/Col du Lautaret ;
- le lien de collecte reliant le NRA d'origine implanté à Briançon à l'armoire NRA-ZO

implantée à Cervières, Val-des-Près et du Monétier les Bains/Col du Lautaret.

PACA THD est réputé connaître ces infrastructures et leur état, réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Briançonnais.

ARTICLE 2 – PRESENCE ET REPRESENTATION

La communauté de communes du Briançonnais est représentée à l'acte par Monsieur Thierry BOUCHIE, vice-Président,

Spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire certifiée conforme et exécutoire n°2016-..... du 10 mai 2016 reçue à la sous-Préfecture de Briançon le, dont une copie demeurera ci-après annexée.

Le représentant de la communauté de communes du Briançonnais déclare que ladite délibération n'a fait l'objet d'aucun recours par devant le tribunal administratif.

Le Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit », est représenté à l'acte par Madame Christine NIVOU, Présidente,

Spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du comité syndical certifiée conforme et exécutoire n°2015-021 du 22 mai 2015, dont une copie demeurera ci-après annexée.

Le représentant du Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » déclare que ladite délibération n'a fait l'objet d'aucun recours par devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES BIENS CEDES

Les biens cédés par la communauté de communes à PACA THD sont les suivants :

Commune d'implantation	Références cadastrales (section et n° de parcelle)	Surface du terrain d'assiette	Description du bien cédé
Val des Près	D 2421	9 ca	Terrain d'assiette et armoire NRAZO
Monétier les Bains	F 643		Armoire NRA-ZO
Cervièrès	Délaissé du Département des Hautes-Alpes		Armoire NRA-ZO

ARTICLE 4 - EFFET RELATIF

a) Concernant la parcelle cadastrée D 1421, sise à Val des Près :

Acquise par la Communauté de Communes du Briançonnais aux termes d'un acte administratif d'échange avec le département des Hautes Alpes du 21 septembre 2015 publié et enregistré au service de la Publicité Foncière de GAP le 25 novembre 2015 – Volume 2015 P n°8137.

b) Concernant la parcelle cadastrée F 643, sise à Villar d'Arène (site « Monêtier/Col du Lautaret ») :

Propriété du Département des Hautes-Alpes
Seule l'armoire NRA-ZO est cédée.

c) Concernant le délaissé à Cervières :

Propriété du Département des Hautes-Alpes
Seule l'armoire NRA-ZO est cédée.

ARTICLE 5 - PROPRIETE - JOUISSANCE - SERVITUDES

PACA THD sera propriétaire des infrastructures à compter de ce jour par le fait des présentes et il en aura la jouissance également à compter de ce jour par la prise de possession réelle de celles-ci.

La communauté de communes du Briançonnais déclare que les infrastructures ne sont grevées à ce jour d'aucune servitude à l'exception de celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 6 - EVALUATION DES BIENS CEDES ET PRIX

La communauté de communes du Briançonnais évalue les biens cédés à la somme de (indiquer le montant total en euros + le montant en euros /m², en cours d'évaluation par les Domaines)

Au vu de l'intérêt général qui s'attache à l'opération, de l'avis de la Direction départementale des finances publiques du et de la délibération n°..... du Conseil communautaire en date du, le montant de la cession est fixé à l'euro symbolique.

ARTICLE 7 – PLUS VALUE

Le syndicat PACA THD et la communauté de communes du Briançonnais étant des personnes morales de droit public, elles ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 8 – SITUATION LOCATIVE

Les infrastructures sont mises à disposition de la société Orange en application de la Convention de mise à disposition conclue le 13 février 2013 entre la communauté de communes du Briançonnais et la société Orange.

Conformément à l'article de cette convention, la communauté de communes du Briançonnais a informé la société Orange de la présente cession par lettre recommandée avec accusé de réception en date du L'absence de réponse de la société Orange à cette demande vaut accord tacite de sa part quant à la reprise des droits et obligations définis à

cette convention.

ARTICLE 9 - CHARGES

La présente cession entraîne la reprise par PACA THD de l'ensemble des obligations de la communauté de communes du Briançonnais relatives aux infrastructures, et notamment :

- s'agissant de l'entretien et de la maintenance, la Convention de mise à disposition conclue le 4 janvier 2016 avec la société Orange ;
- les Contrats de fourniture d'électricité ;

ARTICLE 10 - DECLARATION FISCALE

La présente cession ne donne lieu à la perception d'aucune taxe au profit du Trésor public conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

ARTICLE 11 - PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des hypothèques de Gap.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le vendeur et l'acquéreur font respectivement élection de domicile à la communauté de communes du Briançonnais et au Bâtiment Gérard Mégie – 4ème étage – Domaine du Petit Arbois – Avenue Louis Philibert – CS 10665 – 13547 Aix en Provence Cedex 4.

ARTICLE 10 - DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée au rang des actes administratifs de la communauté de communes du Briançonnais

Dont acte.

Etabli sur pages.

Fait et passé, en double exemplaire,
à, le

Pour la communauté de communes du
Briançonnais
*Le Vice-Président délégué à l'Aménagement
Numérique du Territoire*

Pour PACA THD
La Présidente

Thierry Bouchié

Chantal Eymeoud